

CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS (CCPE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Indépendance et efficacité de la justice</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCPE est chargé en tant qu'organe consultatif composé exclusivement de procureurs en fonction (unique en son genre au niveau européen), représentant les divers systèmes d'action publique existants dans les 46 États membres, et en tant qu'interlocuteur direct et privilégié des procureurs dans les États membres et des instances nationales auxquelles est confiée la gestion du ministère public, de renforcer l'indépendance, l'impartialité et la compétence des procureurs, par l'élaboration de normes et d'orientations concernant le statut et la carrière de ceux-ci et l'exercice effectif de la profession de procureur, en tenant compte des normes juridiques du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation Rec(2000)19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale et la Recommandation CM/Rec(2012)11 sur le rôle du ministère public en dehors du système de justice pénale, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que des conclusions et des recommandations des mécanismes de suivi appropriés.</p> <p>En particulier, le CCPE est chargé :</p> <ol style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)², en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport de 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de contribuer à la préservation générale et à la promotion des normes européennes pertinentes relatives à l'État de droit, y compris dans les situations d'urgence, notamment en ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et la compétence des procureurs ainsi que leur statut, leur carrière et leur exercice effectif de la profession en élaborant des avis et d'autres textes, et en promouvant une coopération ciblée et des échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences sur des questions d'intérêt commun dans ce domaine ; (iii) de conseiller le Comité des Ministres sur les questions relatives à l'indépendance, à l'impartialité et à la compétence des procureurs, ainsi qu'à leur statut, leur carrière et leur exercice de la profession et de préparer et d'adopter des avis à l'attention du Comité des Ministres sur ces questions, en tenant compte des instruments juridiques et des autres moyens d'action existants, des rapports de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe et de la jurisprudence en évolution de la Cour européenne des droits de l'homme ; (iv) d'avoir des échanges réguliers et de contribuer à des manifestations nationales et internationales, mettant en évidence et favorisant la mise en œuvre des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, de ses avis et autres textes et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et d'encourager les partenariats dans le domaine des poursuites avec les parquets, les procureurs et les associations de procureurs ; (v) de promouvoir et de suivre la mise en œuvre des normes qu'il a établies et, le cas échéant, de contribuer aux examens de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres ; (vi) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur, en particulier les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (vii) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage ;³ (viii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (ix) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCPE est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :	
	Délai ▼
1. Avis généraux sur des questions relatives à l'indépendance, à l'impartialité, à la compétence, à la nomination, à la carrière, à l'éthique, à la responsabilité, à l'évaluation ou à d'autres aspects de la carrière des procureurs ou de la profession de procureur : avis n ^{os} 17 (2022), 18 (2023), 19 (2024) et 20 (2025)	31/12 de chaque année
2. Avis ou autres textes concernant la situation spécifique des procureurs à la demande du Comité des Ministres ou d'autres instances du Conseil de l'Europe (Secrétaire Générale ou Assemblée parlementaire, par exemple) ou à celle des États membres, de ses membres et observateurs, de ministères publics ou d'associations de procureurs compétentes, par une coopération ciblée et des conseils d'experts pour permettre aux États de se conformer aux normes du Conseil de l'Europe concernant les procureurs	31/12 de chaque année ou dans le délai fixé par le Comité des Ministres
3. Au moins deux études portant sur des questions déterminées ou nouvelles d'intérêt commun liées à l'indépendance, à l'impartialité, à la compétence, à la nomination, à la carrière, à l'éthique, à la responsabilité, à l'évaluation ou à d'autres aspects de la carrière des procureurs ou de la profession de procureur	31/12/2025
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES :</p> <p>Les gouvernements des États membres peuvent désigner un ou plusieurs représentants (de préférence un membre et un suppléant) du grade le plus élevé possible au sein du ministère public. Les membres devraient être choisis, en liaison, lorsque de telles instances existent, avec les autorités nationales responsables des procureurs et avec l'administration nationale chargée de gérer les services du ministère public, parmi les procureurs en fonction ayant à la fois une connaissance approfondie des questions relatives au fonctionnement du système d'action publique et une parfaite intégrité personnelle.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).</p> <p>Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>PARTICIPANTS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ; - le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) ; - la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ; - le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ; - d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, EUROJUST) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique. <p>OBSERVATEURS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bélarus⁴ ; - le Kazakhstan ; - le Maroc ; - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ; - l'Association internationale des procureurs (IAP) ; - l'Association « Magistrats européens pour la démocratie et les libertés » (MEDEL). <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

⁴ Le Comité des Ministres a suspendu les droits du Bélarus à participer en qualité d'observateur à compter du 17 mars 2022 (CM/Del/Dec(2022)1429/2.5).

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau :		
	Membres ⁵ dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	1	2	4	2	1
2023	47	1	2	4	2	1
2024	47	1	2	4	2	1
2025	47	1	2	4	2	1

Le Règlement intérieur du Conseil est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CCPE désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres ⁵ remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail/ conférences en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2	48	34,8	10,0	57,0	0,5 A ; 0,75 B
2023	1	2	47	34,5	10,0	57,0	0,5 A ; 0,75 B
2024	1	2	47	↔	↔	↔	↔
2025	1	2	47	↔	↔	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

⁵ Conformément à la décision CM/Del/Dec(2022)1428ter/2.3, la Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à compter du 16 mars 2022. Les informations budgétaires ont été mises à jour après l'adoption du budget ajusté 2023.